



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-065

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2022-01-25-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris.?? (1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2022-01-25-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral  
n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 portant  
renouvellement des membres du conseil de  
l'éducation nationale dans le département de  
Paris.

**Arrêté préfectoral n°  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020  
portant renouvellement des membres  
du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020, portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu le courrier daté du 16 décembre 2021 du recteur de l'académie de Paris relatif au renouvellement d'un représentant de l'organisation syndicale Sgen-CFDT ;

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le titre II de l'arrêté préfectoral n° 75-2020-10-13-005 du 13 octobre 2020 est modifié en ce qui concerne le représentant de l'organisation syndicale Sgen-CFDT :

**II - AU TITRE DES PERSONNELS**

M. Hugues MANOURY, suppléant, est désigné en remplacement de Mme Delphine RUBERT.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 restent inchangées.

Article 2 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Paris, le 25 janvier 2022

**Le préfet,  
et par délégation**

**SIGNE**

**Magali CHARBONNEAU**